

GHE/25/2.IC/2
Paris, le 25 avril 2025
Original : anglais

**CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE DES ÉTATS PARTIES À LA
CONVENTION MONDIALE SUR LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS RELATIVES
À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**Deuxième séance
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XI
24-25 juin 2025**

Point 2 de l'ordre du jour provisoire :
Adoption de l'ordre du jour

Décision requise : **paragraphe 2**

1. Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence intergouvernementale des États parties à la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur (ci-après « la Conférence intergouvernementale ») :

Ouverture de la session

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapport sur les conventions mondiales et régionales de reconnaissance
4. Adoption du programme de travail intérimaire de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur (2025-2027)
5. Adoption du projet de directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur
6. Examen de la proposition d'élaboration d'un projet de texte subsidiaire sur les relations de la Convention mondiale avec les conventions régionales de reconnaissance
7. Examen du document de recherche pour l'élaboration d'un projet de texte subsidiaire sur l'assurance qualité, y compris celle de l'éducation transnationale
8. Examen du document de recherche pour l'élaboration d'un projet de texte subsidiaire sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés et des personnes déplacées, et le développement de voies complémentaires

Clôture de la session

2. La Conférence intergouvernementale souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 2 IC/2

La Conférence intergouvernementale,

1. Ayant examiné le document GHE/25/2.IC/2,
2. Adopte l'ordre du jour de la session contenu dans le document susmentionné.